



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°5993

Le Maire de la Ville de Terville,

VU l'article L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 2481 en date du 29 septembre 2011 réglementant le stationnement sur le domaine public,

VU la décision du Maire n° 1202 en date du 6 octobre 2021 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Monsieur DUQUENNE, gérant de la société « Les Rôtisseries Nouvelles », sis à Terville (Moselle) rue du Séliguet, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal les lundis et samedis de 7h30 à 13h00, en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : Monsieur DUQUENNE est autorisé à occuper un emplacement de 5 mètres linéaires devant l'ancien « Café de la Promenade » situé 98 route de Verdun à Terville, les lundis et samedis, de 7h30 à 13h00, pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Article 2 : La redevance d'occupation s'élève à 750 euros, soit pour une période de 9 mois. Cette redevance devra être réglée dès réception de l'avis de somme à payer émis par la Ville.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Terville, le 25 mars 2022
Le Maire,


Olivier Postal

Publié et/ou notifié le : **31 MARS 2022**